

## **DELIBERATION N° 09 - AVIS SUR LE CLASSEMENT DU MASSIF FORESTIER DE HAYE EN FORET DE PROTECTION**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

La forêt de Haye est localisée sur un vaste plateau calcaire situé à l'Ouest de l'agglomération nancéienne, enserré dans la boucle de la Moselle, et qui s'étire jusqu'à Toul. Avec 12 000 hectares (ha) de surface boisée, elle représente un des plus vastes ensembles forestiers périurbains de France.

Avec une fréquentation estimée à 1,5 millions de visiteurs par an en 2001, elle constitue également une zone de loisirs et de détente facile d'accès pour la population vivant à moins d'une demi-heure de trajet, soit 373 383 habitants répartis sur 79 communes (source INSEE – données 2009).

La forêt de Haye constitue également un élément essentiel de la trame verte régionale comme poumon et réservoir de biodiversité, en témoigne la présence de plusieurs zonages environnementaux.

L'intérêt pour ce massif s'est traduit en 2007 par le lancement d'une démarche de concertation à l'initiative du préfet de Meurthe et Moselle, qui a réuni administrations, élus et associations de protection de la nature et d'usagers. Elle a abouti le 13 novembre 2009 à l'engagement par le Ministre de l'agriculture de la procédure de classement du massif de Haye en forêt de protection et à la validation d'un périmètre d'étude.

En parallèle, la réflexion sur l'aménagement durable de ce massif et des espaces en frange du massif s'est poursuivie à travers différents groupes de travail.

La démarche a abouti sur un projet qui a été soumis à enquête publique du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013. Il prévoit le classement de 10 476 ha pour 3 412 parcelles s'étalant sur 20 communes, dont 115 ha sont situés à Ludres.

La commission d'enquête a remis son rapport le 12 décembre 2013 à Monsieur le Préfet.

Comme l'ensemble des communes concernées par le dossier, au titre de l'article R141-7 du code forestier, la commune de Ludres doit se prononcer sur le classement du massif en forêt de protection.

La décision de classement sera ensuite prise par le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt au cours de l'année 2014, par décret en conseil d'Etat.

Dans son rapport, la commission d'enquête donne un avis favorable sur le projet. Toutefois, elle recommande aux services de l'Etat de prendre en compte certaines remarques ou propositions. Deux d'entre elles ont un lien avec Ludres :

- A l'occasion de l'enquête publique, un habitant de Ludres a fait part de son vœu de voir retirer de l'emprise classée une partie de la parcelle lui appartenant située sur la commune de Messein (cadastrée A 0007), qui jouxte son lieu d'habitation implanté à Ludres. Il s'avère qu'une partie de l'espace qu'elle couvre n'est pas boisée, est utilisée pour le pâturage et dispose d'équipements (petite écurie, système d'épandage), en plus de vestiges de l'ancienne mine (ancien carreau d'exploitation). La surface concernée représente approximativement 10 ares.

- La commission d'enquête demande le retrait des sites archéologiques et historiques inscrits ou classés du projet de forêt de protection : sous ce statut, ces derniers ne pourraient faire l'objet d'aucune mise en valeur. Or le camp d'Afrique, site archéologique classé, bien que positionné sur Messein est directement limitrophe à Ludres. C'est pourquoi la perspective d'un aménagement de ce lieu ne peut écarter la commune de Ludres des choix à réaliser dans un tel projet.

La perspective de classement du massif de Haye en forêt de protection a été débattue en commission d'urbanisme les 13/09/2012, 19/09/2013 et 04/02/2014, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le projet de classement du massif de Haye en forêt de protection, en l'assortissant toutefois de deux requêtes :

1) le retrait de l'étendue non boisée de la parcelle cadastrée A 0007 située sur la commune de Messein,

2) le retrait du site « le camp d'Afrique » inscrit aux monuments historiques.